

**SEPS**

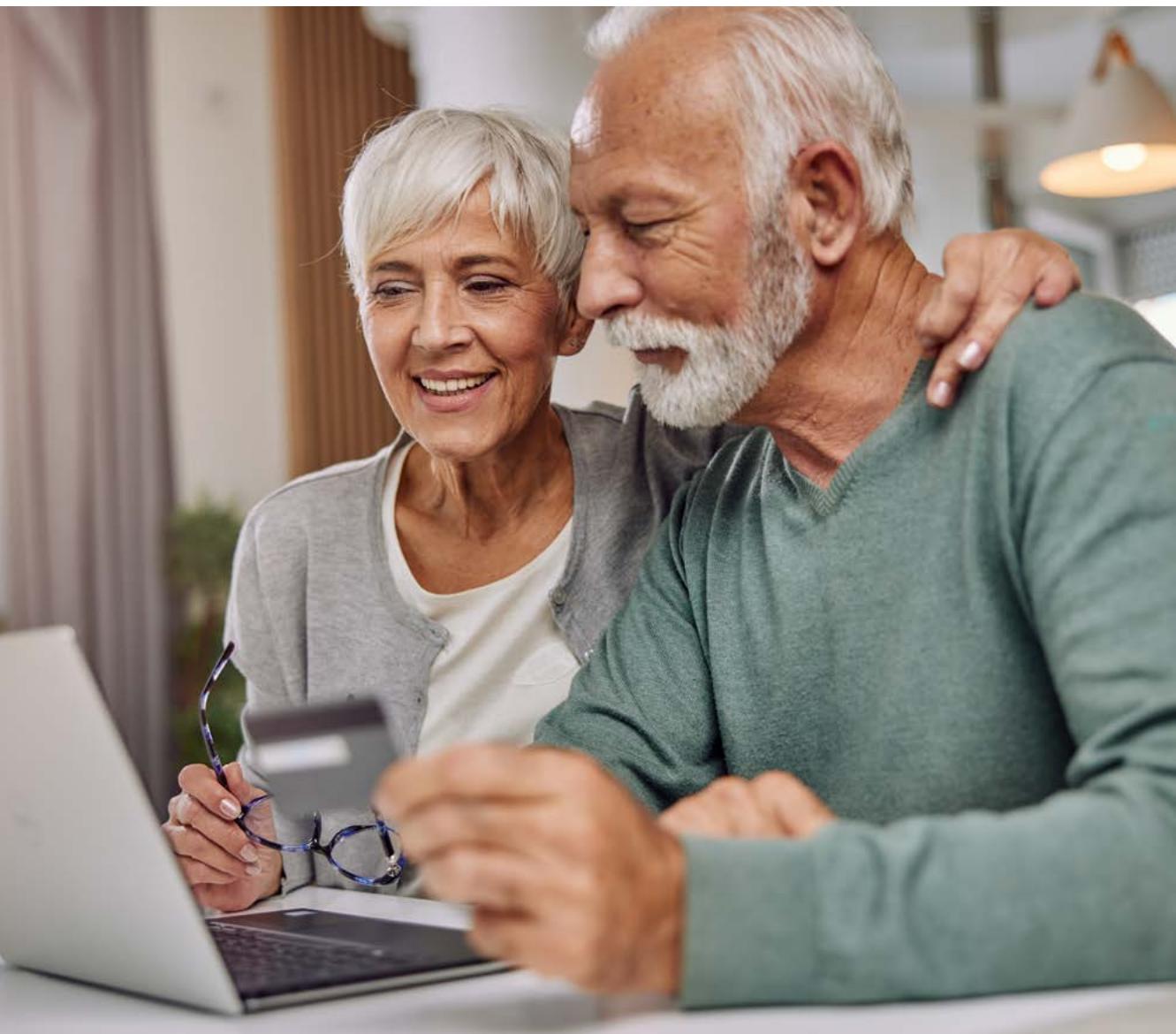
**F  
P  
E**



SENIORS DE LA FONCTION  
PUBLIQUE EUROPÉENNE  
SENIORS OF THE EUROPEAN  
PUBLIC SERVICE

# BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | DÉCEMBRE 2025



## LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

**Par téléphone** +32 (0) 475 472 470

**Par mail** info@sfpe-seps.eu

**Par internet** www.sfpe-seps.eu

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2023-2025

<b>Président</b>	Pieter Kerstens
<b>Vice-Président</b>	Jean-Pierre Amond (affaires financières)
<b>Secrétaire générale</b>	Luigia Dricot-Daniele
<b>Trésorier et Gestion des membres</b>	Marc Maes
<b>Membres</b>	Monique Breton, Jan-Willem Bronkhorst, Jean Marie Cousin, Anna Angela D'Amico, Patrizia De Palma, Antonio Pinto Ferreira, Stefan Nonneman, Cristiano Sebastiani, Gianfranco Selvagio, Catherine Tyliacos
<b>Ambassadeurs PMO</b>	Helen James, Vangelis Spanoudis

## COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE DÉCEMBRE 2025

Pieter Kerstens - Luigia Dricot-Daniele - Jan Willem Bronkhorst - Anna Angela D'Amico  
Natalia Paquot - Evangelos Spanoudis - Gianfranco Selvagio

## COTISATION ANNUELLE 30,00 €

La cotisation annuelle se paye en janvier et non plus à la date anniversaire de l'adhésion à SFPE-SEPS.  
Cependant, les nouveaux membres qui s'inscrivent après le 30 juin 2025 en payant la cotisation n'auront pas  
besoin de payer pour la cotisation 2026, ils feront le prochain paiement qu'en janvier 2027.

**Compte bancaire** IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC : BBRUBEBB

## VOS COORDONNÉES PRIVÉES

**Appel :** veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique  
et/ ou de votre domicile privé, et ce, dans les meilleurs délais.  
Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions,  
et d'éviter que des communications pertinentes s'égarent.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :

par courriel [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens

Pour le Conseil d'Administration  
de la SFPE-SEPS

## DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION

Notre prochaine Assemblée Générale sera le 19 mai 2026 et aura lieu dans une grande salle de réunion dont l'adresse sera communiquée ultérieurement.

Pour ce qui est de l'organisation ce jour-là, notre rencontre se déroulera dans le format habituel, avec notamment un repas convivial sur place, à l'heure du déjeuner.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

## SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi  
Bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
Bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles  
**ASBL** N°: 806 839 565

**Téléphone** +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par Whatsapp  
**Email** info@sfpe-seps.eu  
**Web** www.sfpe-seps.eu

Réunions	Dates	Lieu
CA	Jeudi 15 janvier 2026	Bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles 105 Nerviens
CA	Vendredi 13 février 2026	Bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles 105 Nerviens
CA	Vendredi 17 avril 2026	Bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles 105 Nerviens
AG	Mardi 19 mai 2026	À communiquer ultérieurement
CA	Vendredi 11 septembre 2026	Bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles 105 Nerviens
CA	Vendredi 6 novembre 2026	Bureaux de la SFPE-SEPS à Bruxelles 105 Nerviens
AG	Mardi 8 décembre 2026	À communiquer ultérieurement

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	ÉDITORIAL	5
<b>2</b>	INTERVIEW DE JEAN MARIE COUSIN	6
<b>3</b>	NOTRE PAGE ITALIENNE	7
<b>4</b>	NOUVELLES DU RCAM VACCINATION ANNUELLE : GRIPPE ET COVID	8
<b>5</b>	INFORMATIONS PMO - MYCARENET	9
<b>6</b>	INFORMATIONS GENERALES	12
<b>8</b>	LE SAVIEZ-VOUS ? <b>LES DIFFÉRENTES FORMALITES À ACCOMPLIR AVANT ET APRES LE DÉCÈS D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT D'UNE INSTITUTION/ AGENCE EUROPÉENNE</b>	16
<b>9</b>	APPEL AUX BÉNÉVOLES	18
<b>10</b>	NOS SERVICES	19
	CARTE DE MEMBRE	19
	BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES	20
	BULLETIN D'ADHÉSION   A/SC/MM/1807 FR	21
	STANDING ORDER	22
	ADRESSES UTILES	23
<b>11</b>	IN MEMORIAM	24

# 1 ÉDITORIAL

**Chères et Chers membres,**

**V**oici la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le dernier de l'exercice 2025. Ce Bulletin vous est transmis dans le cadre de la préparation du nouvel exercice 2026 qui s'annonçait initialement tranquille et de transition, mais qui pourrait bien nous réservier quelques très mauvaises surprises. En effet, les études professionnelles sur la modernisation des ressources humaines au sein des Institutions de l'Union, faisant partie du mandat du Collège en place, risquent d'entraîner, bien plus vite qu'attendu, une réouverture du Statut avec des modifications significatives ayant un impact qui ne seraient pas nécessairement en faveur de la promotion de la Fonction publique européenne indépendante.

Dans cette édition, nous vous parlons des **élections** en cours en vue d'un nouveau Conseil d'Administration pour notre Association. Normalement, vous avez reçu les informations utiles qui vous permettront de voter. Les modus operandi des élections y sont expliqués. Normalement, l'exercice 2026 commencera début janvier par la réunion constituante du nouveau Conseil élu, qui prendra en mains notre propre modernisation et vraisemblablement aussi un déménagement rapide vers d'autres locaux à Bruxelles.

Vous en saurez plus sur le contexte de la lettre particulière qu'un certain nombre parmi vous a récemment reçu du Service fédéral belge des pensions ainsi que du contexte plus général dans lequel tout se passe. Les Services centraux de la Commission européenne se sont mobilisés en force, afin de donner la suite appropriée à cette question au plus vite. Vous lirez des conseils utiles sur ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire.

Dans une autre contribution, nous partageons avec vous l'approche ambiguë adoptée par la DG HR de la Commission lors de la mise en route correcte du Code de bonne conduite administratif. Le résultat de la confusion entre le Statut, qui est un règlement de travail, d'une part, et le cadre général juridique applicable aux citoyens, de l'autre est une discri-



**Petrus KERSTENS**  
(*Pieter, pour les amis*)

President du SFPE-SEPS

mination structurelle et inutile du personnel des Institutions vis-à-vis du public.

Dans la présente, nous vous informons aussi de sujets d'actualité dans le domaine de l'Assurance maladie, notamment par le biais de contributions fournies par le PMO. La communication précise de l'adaptation annuelle des salaires et des pensions est, pour le moment, encore prémature et spéculative. Cependant, des bruits persistants courent selon lesquels la Méthode pourrait nous apporter une augmentation de 3,0 %, sur le plan global.

Vous êtes aussi invités à participer à l'Assemblée générale statutaire que nous organisons le 9 décembre prochain au Centre interinstitutionnel européen à Overijse, pour laquelle vous recevez d'office la convocation en temps utile. À tous ceux parmi vous qui seraient empêchés de participer en présentiel ou en ligne à cet événement, je souhaite déjà de passer de bonnes et joyeuses Fêtes de Noël et de Nouvel An. Au plaisir de nous retrouver en bonne forme dans le courant de 2026.

Enfin, je vous réaffirme que l'entier contenu du présent Bulletin est le résultat de travail intellectuel authentique effectué par des auteurs physiques, sans le moindre recours à l'intelligence artificielle.

Merci de votre attention, tout en vous souhaitant une excellente lecture,

Cordialement,  
**Pieter Kerstens,**  
**Décembre 2025**

## 2 INTERVIEW DE JEAN MARIE COUSIN



### Chers collègues, chères amies, chers amis,

Sachez que je ne suis plus un perdreau de l'année; après l'obtention de mon diplôme de «licencié en sciences commerciales et financières» complété par une agrégation pour l'enseignement supérieur et d'un cursus en droit » et à la suite d'un concours, j'ai commencé à travailler pour le Commission européenne à Luxembourg en 1975, plus précisément à l'O.S.C.E.

Après 3 ans, je suis muté à Bruxelles dans la division « Formation du personnel » ; j'y étais en charge l'organisation des séminaires de middle management, aidé en cela par madame Luigia Dricot, qui fut donc ma plus proche collaboratrice au cours de cette période.

J'ai ensuite fait un passage par la DG XX, le « Contrôle financier »; j'y ai, entre autres eu la mission de contrôler les dépenses déclarées par le U.K. au titre du « We want our money back ».

Après ce passage, à la suite d'un détachement, j'ai fait partie de l'entité qui s'occupait des délégations de la Commission liées aux Conventions de Lomé et autres (dépendantes de la DGVIII). Puis par l'effet d'un regroupement, toutes les délégations réparties dans le monde retrouvent le toit de la DG I, sous le vocable de « Service Extérieur » ; j'y ai été responsable du service « Finances » (budget, comptabilité des Délégations et contrôle des comptes).

Un petit retour par Luxembourg (DG XVIII) pour prendre la tête du service de contrôle de l'utilisation des fonds CECA, et autres projets communautaires.

Et enfin, rappel à Bruxelles, à la DG BUDG (DG XIX), pour diriger le service responsable de la comptabilité de l'Institution, de la récupération des créances et de la consolidation des comptes de toutes les Institutions (tâche dévolue par le Traité de Rome).

**Heureux dans le travail,  
joyeux dans la vie !!!**

Dans ma sphère personnelle, pendant de nombreuses années, j'ai été « dégustateur-juré » de vins dans différents jurys en France, après avoir suivi des séminaires de formation à la dégustation. Le pied, non ????

Autre passe-temps, la sylviculture exercée dans des forêts reçues en héritage ou achetées que j'entretenais avec un plaisir non dissimulé : en fait, sans doute inconsciemment, je prolongeais la passion et l'activité de mon père

Et pour terminer, j'ai beaucoup le plaisir à admirer les œuvres des Beaux-Arts partout où c'est possible : le Beau élève l'Esprit et l'apaise. Avec la passion des vieilles pierres, châteaux et édifices religieux, la boucle est bouclée.

Je suis sérieux dans ce que je fais, j'adore le plaisir de vivre et j'ai toujours le sourire aux lèvres (je n'arrive pas à m'en départir).

**Heureux dans le travail,  
joyeux dans la vie !!!**

# 3 NOTRE PAGE ITALIENNE

## SEPS ITALIA

Chers membres, au cours des derniers mois, vous avez été nombreux à nous contacter pour obtenir des informations sur vos droits en cas de perte d'autonomie, qu'elle soit temporaire ou permanente. De plus, beaucoup d'entre vous ignoraient que des remboursements pouvaient être accordés dans les cas suivants :

- aides-soignants ;
- auxiliaires médicaux/infirmiers ;
- maisons de soins et de convalescence ;
- soins de convalescence et postopératoires
- frais médicaux en cas d'invalidité.

Toutefois, pour obtenir un remboursement dans les cas mentionnés, certaines règles et procédures doivent être respectées. Nous en profitons pour vous en présenter un résumé.

### Aides-soignants

Tout d'abord, n'oubliez pas de demander une autorisation préalable en joignant le formulaire de dépendance dûment rempli par votre praticien ainsi qu'un rapport médical. Une fois l'autorisation initiale accordée, vous pouvez soumettre la demande de remboursement en joignant une facture détaillée.

Veuillez noter que l'aide-soignant doit être officiellement agréé, c'est-à-dire légalement autorisé à exercer la profession d'aide-soignant.

### Auxiliaires médicaux/infirmiers

Ces personnes doivent également être légalement autorisées à exercer, et un médecin doit prescrire le traitement.

Si vous bénéficiez de soins à domicile, une autorisation préalable est requise pour les traitements non dispensés par l'aide-soignant. Sinon, vous pouvez remplir une demande de remboursement standard en joignant l'ordonnance médicale et la facture détaillée.

### Maisons de soins et de convalescence

Une autorisation préalable est nécessaire. Une fois l'autorisation initiale accordée, si vous êtes affiliés au RCAM en

primaire, vous pouvez également demander la facturation directe.

Ce qui permettrait à l'hôpital d'envoyer la facture directement au RCAM. La partie restante non couverte par le taux de remboursement (généralement de 15 %) sera récupérée par le RCAM et déduite de vos futurs remboursements.

Si vous avez payé la facture vous-même, vous pouvez demander un remboursement en joignant le rapport médical et une facture détaillée.



© SEPS-SFPE

### Soins de convalescence et postopératoires

Là encore, une autorisation préalable est requise ; une fois celle-ci obtenue, vous pouvez soumettre votre demande de remboursement en joignant le rapport médical et une facture détaillée. Veuillez noter que les soins doivent être dispensés sous surveillance médicale dans des centres de convalescence dotés d'infrastructures médicales et paramédicales appropriées. De plus, les soins doivent débuter dans les trois mois suivant la maladie ou l'opération pour laquelle ils ont été prescrits.

### Frais médicaux en cas d'invalidité

Dans ce cas, vous pouvez demander la reconnaissance d'une « maladie grave ». Si elle est accordée, le taux de remboursement des frais liés à une maladie grave dépassera le taux standard.

Comme indiqué ci-dessus, il ne s'agit que d'un aperçu des possibilités qui s'offrent à vous et des procédures à suivre si vous vous trouvez dans l'une de ces situations.

Si vous avez besoin d'informations plus détaillées, vous pouvez nous contacter par e-mail à l'adresse seps.italia@gmail.com, par téléphone au +39 351 6471722, ou en nous rejoignant tous les mardis et jeudis de 13h00 à 14h00 au Club House d'Ispra, sala Ginestre.

**Herold Evelin**  
**Vice-président Seps-Italia**

## 4 INFORMATIONS PRATIQUES DU RCAM

### → VACCINATION ANNUELLE : GRIPPE ET COVID (par E. SPANOUDIS)



© Adobe Stock

#### MISE À JOUR RELATIVE AUX VACCINATIONS CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19

À partir de cet automne, la Commission européenne modifie son approche concernant les vaccinations contre la grippe et le COVID-19.

**Ce qui change :** nous recommandons de se faire vacciner contre la grippe et le COVID-19 auprès de son pharmacien, si cela est permis dans le Pays, - ou auprès de son médecin traitant.

**Pourquoi ce changement :** les vaccins contre la grippe et le COVID-19 sont largement disponibles et facilement accessibles auprès des pharmacies dans toute la Belgique à un prix raisonnable. Ce changement permettra au personnel de choisir où et quand se faire vacciner, offrant ainsi plus de flexibilité et de commodité.

**Remboursement :** Vous pouvez bénéficier d'un remboursement à 85 % pour la vaccination contre la grippe et à 100% pour le vaccin contre le COVID-19. Pour bénéficier de ces remboursements, nous recommandons de les acheter et de les faire administrer en pharmacie - pas d'ordonnance nécessaire.

Si vous achetez les vaccins en pharmacie mais que vous les faites administrer par votre médecin, vous serez remboursé à 85 % pour les vaccins avec un plafond de €42 pour l'administration du vaccin.

**Comment demander le remboursement :** pour obtenir le remboursement de votre vaccin à 85 %, il vous faudra soumettre votre reçu officiel de la pharmacie via RCAM en ligne/MyPMO Si le vaccin est administré par le médecin, vous devez soumettre la facture pour la consultation seule, via RCAM en ligne/MyPMO

**Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter le Service Médical Bruxelles (HR-MAIL-D3@ec.europa.eu).**



© Adobe Stock

## 5 INFORMATIONS PMO - MYCARENET

Nous vous avons déjà informés sur MyCareNet via le bulletin d'Décembre 2025. Dans ce bulletin de décembre 2025 nous allons développer davantage car MyCareNet est arrivé !

Le RCAM est désormais intégré dans MyCareNet, la plateforme eHealth belge qui permet l'échange sécurisé d'attestations médicales entre les médecins et les organismes assureurs en Belgique.

Quels avantages ? Plus besoin d'encoder vos demandes de remboursement pour les consultations chez les médecins généralistes et spécialistes en Belgique.

Transmission sécurisée et rapide des **eAttest** directement au RCAM.

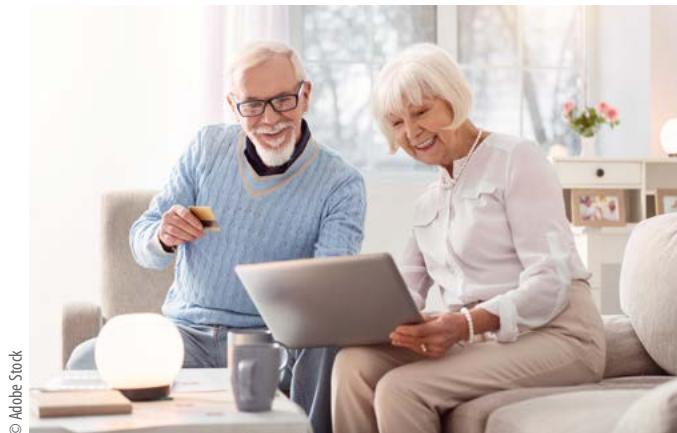
Moins de paperasse et un traitement plus rapide de vos demandes de remboursement.

**Comment s'inscrire ?** Rendez-vous sur MyPMO ou RCAM en ligne.

Encodez votre NISS/BIS (Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale belge, aussi connu comme numéro de registre national) sans point ni tiret.

Donnez votre consentement explicite.

→ Vous pouvez également inscrire votre conjoint/partenaire et vos enfants assurés à titre primaire.



→ Pour plus d'informations concernant l'inscription, veuillez consulter notre **livret tutoriel** ...\\PDF\\MYCARENET-LIVRET.pdf.

→ Pour plus d'informations générales, veuillez consulter notre **article sur Portail des pensionné(e)s** ou le **Guide des services**.

→ Besoin d'aide ? Contactez le numéro unique du PMO +32 (0) 2 291 1111 ou **PMO-RCAM-MYCARENET@ec.europa.eu**.

Nous vous rappelons que si vous avez des difficultés de connexion avec EU Login, vous pouvez nous contacter par e-mail via **PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu** ou par téléphone au +32 2 29 1111.

### QUI est exclu du champ d'application de MyCareNet pour le RCAM ?

- Les membres de famille à charge de l'affilié qui sont couverts par un autre régime de sécurité sociale (Par exemple INAMI, Mutualités).
- Les membres de famille pouvant bénéficier d'une couverture par le RCAM à titre complémentaire.
- La procédure pour les bénéficiaires en couverture complémentaire reste la même : vous devez adresser vos demandes de remboursement via RCAM en ligne ou via MyPMO.



© Adobe Stock

## → FORMULAIRE DE CONSENTEMENT - MYCARENET



© Adobe Stock

Pour la collecte et la transmission de données à caractère personnel par le PMO aux prestataires de soins de santé belges via la plateforme MyCareNet.

### Finalité du traitement des données

La finalité de la collecte et de la transmission de vos données à caractère personnel par le PMO aux prestataires de soins de santé belges via la plateforme MyCareNet (ci-après « l'opération de traitement ») est de faciliter l'évaluation, par les prestataires belges, de la situation de couverture d'assurance des bénéficiaires du RCAM et de permettre à ces prestataires de transmettre des factures électroniques et les documents associés directement au PMO à des fins de remboursement.

### Catégories de données à caractère personnel traitées

Les données suivantes seront collectées, encodées et transmises via MyCareNet aux prestataires de soins de santé situés en Belgique consultés par le bénéficiaire :

- Nom et prénoms complets,
- Date de naissance,
- Numéro d'identification national belge (NISS/BIS),
- Statut de couverture au RCAM, y compris les données couvrant la période de trois jours avant et trois jours après chaque date de transmission concernée.

### Accès limité aux données

Le PMO n'aura pas accès aux dossiers médicaux ni aux informations cliniques autres que celles incluses dans les factures médicales.

Les factures transmises ne contiendront pas plus de données personnelles que celles actuellement soumises dans le cadre des procédures standard de remboursement du RCAM.

Les données seront conservées par le PMO uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité précitée, conformément aux délais de conservation définis dans la « Liste Spécifique de Conservation des dossiers du PMO ».

### Rôle de MyCareNet

MyCareNet agit exclusivement en tant qu'intermédiaire technique pour la transmission écurisée des factures électroniques. Il ne conserve, n'accède ni ne traite daucune manière les données à caractère personnel.

### Base juridique

Conformément au Règlement (UE) 2018/17251 relatif au traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union, un consentement explicite est requis pour le traitement et la transmission de données à caractère personnel à des tiers établis dans l'Union (à l'exclusion des autres institutions et organes de l'Union).

### Déclaration de consentement



© Adobe Stock

**En cochant les cases<sup>2</sup> ci-dessous, je donne mon consentement explicite pour :**

- La collecte et, si nécessaire, l'encodage par le personnel autorisé du PMO de mon numéro d'identification national belge (NISS/BIS) dans le système informatique du RCAM.
- La réutilisation de mes données d'identification (nom, prénom, date de naissance) déjà disponibles dans le système RCAM, aux fins de cette opération de traitement.
- La transmission électronique des factures médicales entre les prestataires de soins belges et le PMO dans le cadre de cette opération de traitement.
- Je comprends que je peux retirer mon consentement à tout moment, sans que cela n'affecte la licéité du traitement fondé sur le consentement avant son retrait.

**Retrait du consentement et droits de la personne concernée**

Conformément au Règlement (UE) 2018/1725, je dispose des droits suivants :

- Demander l'accès à mes données à caractère personnel,
- Demander la rectification de données inexactes,
- Demander l'effacement ou la limitation du traitement,
- M'opposer au traitement de mes données personnelles pour des raisons tenant à ma situation particulière.

Toute demande sera dûment examinée et une réponse formelle sera fournie.

**Le consentement peut être retiré à tout moment en notifiant le Responsable du traitement :**

- par courriel : PMO-RCAM-MYCARENTE@ec.europa.eu
- par courrier : JSIS PM03, 41 Avenue de Tervueren, 1040 Bruxelles.

Suite à la demande de retrait, le NISS/BIS sera supprimé du système RCAM du PMO.

**Coordonnées de contact**

- Pour toute question relevant de la protection des données au sein de la Commission, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Commission : DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu
- Si vous estimatez que vos droits en vertu du Règlement (UE) 2018/1725 ont été violés, vous pouvez introduire une plainte auprès du Contrôleur européen de la protection des données : EDPS@edps.europa.eu

1 Règlement relatif au traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1725>

2 Toutes les cases doivent être cochées.

**Accusé de réception**

- Je confirme avoir lu et compris les informations fournies dans le présent formulaire de consentement, y compris la déclaration de confidentialité associée. J'ai reçu les explications aux questions que j'ai posées, le cas échéant.

Ajouter la mention: "Lu et approuvé":.....

Nom, prénoms: .....

Numéro NISS or BIS:.....

Lieu et date : .....

Signature :

Veuillez télécharger ce formulaire de consentement dûment complété sur

**MyPMO** → maSanté → données personnelles

ou sur **RCAM en ligne** → mes données

## 6 INFORMATIONS GENERALES



© Adobe Stock

### A) DERIVES INTELLECTUELLES STRUCTURELLES EN UTILISANT LE CODE DE BONNE CONDUITE

Le Code de bonne conduite administrative de la Commission européenne qui a vu la lumière en octobre 2000, bien avant l'entrée en vigueur des Traités de Lisbonne, contient la sibylline et destructive phrase (à l'avant dernière ligne du texte) : « *Les relations entre l'Institution et son personnel sont exclusivement régies par le Statut* ». Cette phrase s'est avérée être tout sauf anodine ou innocente.

Toute tentative entreprise par le Président de la SFPE-SEPS de la faire disparaître du texte existant a systématiquement été rejetée par l'Administration. L'argument que les lois applicables au grand public, y compris les droits en découlant ne sont pas applicables au personnel, persiste, sans la moindre marge de discussion ou de réflexion.

À la suite de l'arrêt C-640/20 P prononcé par la Cour de justice de l'Union européenne, dans lequel les honorables Juges ont admis et confirmé que **les relations entre l'Institution et son personnel n'ont pas comme unique source de droit du Statut du fonctionnaire mais aussi pas mal d'autres sources**.

Par suite de notre demande, datant de 2022, la DG HR avait promis de donner une suite favorable à la prochaine révision du Code, sans que la refonte ne fût jugée d'urgence.

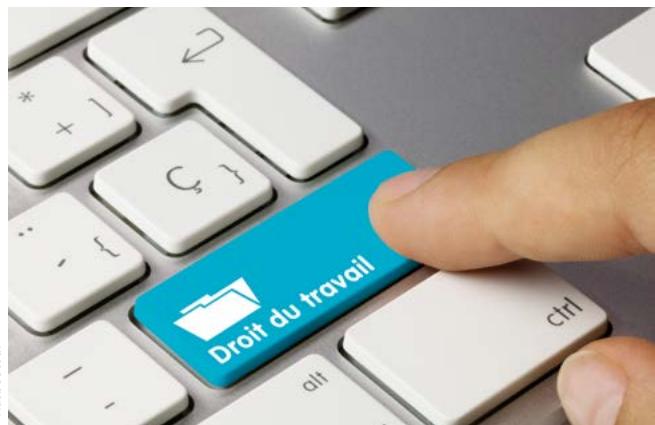
La question subsistait en veille, jusqu'au printemps de

2025, lorsque on découvre une mise à jour du Texte du code, adopté en décembre 2024, qui était disponible dans EUR-Lex, sans pour autant être communiqué au personnel par une Information Administrative. Dans ce nouveau texte (resté inchangé), la phrase questionnée n'avait pas été retirée ou modifiée. Ainsi, la DG HR campe sur sa position initiale.

En faisant de la sorte, l'Administration crée une permanente et inéradicable confusion entre le Statut, d'une part, qui n'est autre qu'un règlement de travail banal, et les Droits fondamentaux du personnel de l'Institution, de l'autre. Cependant, la mise à égalité de ces deux textes de référence est une aberration grossière qui ignore volontairement la hiérarchie naturelle des distincts niveaux de droit et des priorités à respecter.

Il n'est pas contesté qu'il faut un règlement de travail, mais le champ d'application doit se limiter aux modalités et modus operandi entre l'Institution et son personnel au sujet de l'**exécution et de la mise en route du travail quotidien**, lors de l'accomplissement des missions opérationnelles du service actif, pendant les heures de travail. Cela comprend des relations hiérarchiques, des attentes de loyauté, les horaires, les carrières, les rémunérations et le respect de l'ordre.

L'Administration maintient l'extension de ces principes à l'ensemble des contacts entre l'Institution et son personnel, ce qui est une dérive manifeste. Lorsque des membres du personnel, y compris les retraites, sont en rapport avec des services tel que le PMO et la DG HR, leurs relations sont toutes distinctes aux relations du fonctionnement au



© Adobe Stock



travail, s'agissant plutôt de relations entre clients et fournisseurs. Dans ce cas, **les demandeurs de services sont à assimiler avec tout autre quidam qui fait partie du grand public.**

Le Statut est conçu pour organiser les modus operandi du travail pour ceux et celles qui occupent un job payé par la Commission européenne et qui sont censé(e)s de connaître comment faire de la sorte en bonne harmonie avec les objectifs établis de l’Institution.

Toutefois, lorsque la relation n'a rien à voir avec le travail quotidien, les demandeurs, même en relevant du Statut quant à leurs revenus, sont des simples clients, auxquels le Code de bonne conduite doit s'appliquer d'office. Il convient de rétablir le concept du « client » dans le Système des pensions de l'UE, dans le Régime commun d'Assurance maladie, et dans les relations entre la DG HR et le personnel autres qu'hierarchiques.

Les Annexes VII et VIII du Statut actuel sont, dans les faits, une grave erreur de concept. Les lignes principales du Statut qui instaurent les Droits de solidarité dans le domaine médical et pour la survie en post-activité sont suffisamment couvertes par les articles de base figurant dans la Statut (tels que les articles 55, 72, 73, 82, etc.). Les Annexes VII et VIII ne devaient même pas exister comme faisant partie intégrante du Statut.

Le contenu de ces Annexes a bien lieu d'exister, mais il devra consister en des ensembles distincts, qu'on pourrait qualifier de **Conditions Générales**. De telles conditions règlementent les relations fournisseur-client entre les Services de la Commission (DG HR, PMO) de l'une part, et les utilisateurs des services offerts, de l'autre, puisque cela relève du domaine de services fournis, tel que cela existe dans le monde public et commercial.

Lorsque vous êtes Citoyen dans un Etat membre de l'Union, sans liens avec les Institutions de l'Union, les relations que vous avez avec votre caisse de maladie ou avec votre caisse de retraite ne sont jamais régies par le règlement de travail de votre employeur ou les dispositions de votre instance d'allocation sociale, mais uniquement par le contrat de client-fournisseur que vous avez conclu (volontairement) en bilatéral avec le fournisseur concerné. En cas de différend ou litige, votre employeur n'est même pas concerné et n'a aucun rôle à jouer.

Dans ce cas de figure, tous les clients ont des droits établis, tels qu'êtres répondus dans les 15 jours ; qu'à pouvoir communiquer dans leur propre langue officielle de l'Union ; qu'avoir une bonne Administration dans le sens de l'article 41 de la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne ; ainsi qu'à la sécurité sociale dans le plein sens des articles 34 et 35 de cette même Charte.

Pour en illustrer l'impact, cette dernière ouverture permettra ainsi : soit effectuer la reconnaissance internationale du RCAM, soit la fin de l'obligation d'être affilié au RCAM. Pour le moment, ce n'est pas discutable du tout, et le « bidouillage » sur le plan social persiste avec des dérapages monumentaux en Italie, Pologne et Suède, que personne au sein de l'Administration ne souhaite reconnaître ou solutionner, du tout.

**La méconnaissance structurelle des Droits fondamentaux du personnel vis-à-vis du Statut cause un grief qui est permanent et quotidien.** Il convient d'y mettre un terme. Il y a donc matière à réflexion, car cela reviendra nécessairement lors de la réouverture du Statut qui semble bien être envisagée par le Collège actuel, et qui est en préparation sous la consultance de l'expertise établie de l'ancienne Secrétaire générale, Mme Day ...



© Adobe Stock

## B) LETTRE DISTRIBUÉE PAR LE SERVICE FEDERAL DES PENSIONS EN BELGIQUE

### Encore une histoire belge ? Mais non, peut être !

Un nombre important de membres du personnel à la retraite, ayant résidence fiscale au sein du Royaume belge ont reçu une lettre du Service Fédéral belge des Pensions (**SFP**). Cette lettre portait la date du **15 Décembre 2025** et a été expédiée dans les jours suivants. Dans cette lettre, ce SFP annonce l'extension du plafonnement des pensions nationales belges vers tous ceux et celles bénéficiant une pension des Institutions européennes. Ce dernier point a attiré toute notre attention particulière. Dans un premier temps, nous avons même cru en une mauvaise plaisanterie par des pirates, mais en recherchant les sources et origines, nous avons conclu qu'il s'agit bien d'une lettre authentique.

Il semble que le PMO n'aît pas été informé de cette démarche belge, qui avait été publiée dans le Moniteur belge, le Journal officiel belge, le 29 juillet 2025. Les Services centraux de la Commission européenne paraissent avoir été pris de court par « les Belges », et ils sont tombés des nues, comme, par ailleurs, nous tous...

Dans la lettre, les destinataires ont été sommés de fournir, endéans un délai de 14 jours : leur nom complet ; leur numéro de dossier ; la nature de leur pension ; le numéro de leur pension au PMO ; ainsi que le dernier montant de la pension mensuelle perçue.

Pour le moment, nous ignorons quelle population cible semble être visée par le cadre légal belge modifié et promulgué. En supposant qu'il ne s'agisse que de pensionnés 'UE' résidant en Belgique, ayant un conjoint non 'UE' (*quidam belge*) et/ou jouissant d'autres revenus taxables en droit selon la fiscalité belge, la population de personnes adressées pourrait allègrement s'élever à plus de 3.000 pensionnés pour la seule Commission européenne. Avec la prise en compte de tous les concernés en analogie au sein desdits *EUIBA* (Conseil, Comités, EA et JU), comptez une duplication absolue de ce chiffre.

La lettre en circulation fait référence au **plafonnement des pensions**. Certes, le Royaume belge est souverain de décider des règles internes applicables au belges indigènes. Cependant, le personnel (et pensionnés) de l'UE ne sont majoritairement pas considérés comme des ressortissants belges pour la fiscalité, indépendamment de leur nationalité. Pour rappel, le personnel des Institutions cotise au financement de leurs propres solutions et provisions dans le domaine social, dont le système des pensions. Vis-à-vis des Belges, le personnel de l'UE est composé « *d'étrangers purs* » à leur système national.

La jurisprudence établie par le Cour de justice de l'Union européenne, dont les arrêts C-6/60 (Humblet), C-408/14 (jadis soutenu par la SFPE-SEPS), et C-558/10, le Tribunal de l'Union a donné des orientations très précises et percutantes sur les concepts de la taxation et du plafonnement tels que conçus et mis en route par les autorités belges.

Logiquement, la Cour de justice de l'Union ne sera pas amenée à revenir sur les arguments de longue durée en matière de l'interprétation lícite de l'article 12 du **Protocole numéro 7** et de la jurisprudence. Dans le cas d'un litige, le personnel des Institutions aboutira gagnant.

Force est de constater que l'**incident** en l'occurrence avec le Service fédéral belge des Pensions n'est, ni une première, ni un accident de parcours. L'histoire de 65 années du fonctionnement de la Commission européenne nous apprend que ce genre de dérapages est tout autre qu'exceptionnel.

Aussi, il ne s'agit pratiquement jamais des agissements d'un quidam *commis-B* inspiré par un excès de zèle administratif, pour faire des siennes de la part d'un service administratif autonome, mais que cela provient, presque toujours, de tentatives réfléchies hiérarchiquement visant à grignoter les droits acquis du personnel des Institutions et des Organes de l'Union européenne. Lors de litiges en droit, il apparaît un acharnement constant des autorités nationales, jusqu'au plus haut niveau. **Les cas portés devant la Cour de justice de l'Union européenne en offrent la preuve incontestable.**

Veuillez observer que ces exemples concernent principalement la République française et le Royaume belge. D'autres Etats membres sont susceptibles à en faire autant, mais, logiquement, la Belgique se trouve dans le point de mire, puisqu'elle héberge une proportion très grande de la population concernée, ce qui augmente, statistiquement, le risque de l'occurrence de différends et de litiges administratifs de toute nature.

Ayant pris connaissance de la lettre en provenance du **SFP belge, la SFPE-SEPS a saisi Monsieur le Commissaire Serafin**, pour solliciter son soutien pro-actif dans la continuité du respect des Priviléges et de l'Immunité des Institutions de l'Union, et, par cela, aussi du maintien de l'attractivité de la Fonction publique de l'Union.

Les retours que nous avons reçus du Service Pensions du PMO sont positifs, et pointent vers une pleine prise de conscience de la gravité des faits par la Haute hiérarchie. Cette affaire sera suivie avec toute la diligence appropriée. En attendant, le PMO a préparé une lettre type que tous les concernés peuvent utiliser pour répondre utilement à la sommation du SFP belge, sans pour autant fournir l'ensemble des informations demandées, qui ne relèvent en effet nullement du domaine national des Etats membres.

**Pour la SFPE-SEPS, la réactivité individuelle doit être claire et consistante, dans tous les cas de figure. Vis-à-vis de autorités nationales, le collègue contribuable admet en toute honnêteté de percevoir une pension (ou un salaire) de l'UE qui est soumise au Protocole numéro 7 (ce qui ressort aussi de l'attestation fiscale annuelle fournie dans Sysper à cette fin, sans montant), tout en indiquant que le montant à prendre en compte pour le calcul de l'imposable « du reste » s'élève à € 0,- ! Sur base du montant du revenu UE, étant fiscalement d'office néant, les problèmes de la progressivité et du cumul/spliting sont d'office évacués, au départ.**

Les nostalgiques parmi nous, dont ceux qui sont affiliés de longue date, se rappelleront vivement que ce contexte avait déjà été abordé dans notre le Bulletin de février 2013 (page 16). *Nil nove sub sole ...*

Pour toute question à ce sujet, nos membres sont invités à s'adresser, pendant les heures de bureau, au Secrétariat de notre association, aux coordonnées généralement connues. Dès qu'il y aura du neuf, vous en serez évidemment informés, sans tarder.



## 8 LE SAVIEZ-VOUS ?

→ LES DIFFÉRENTES FORMALITÉS À ACCOMPLIR AVANT ET APRÈS LE DÉCÈS D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT D'UNE INSTITUTION/AGENCE EUROPÉENNE



Vous avez reçu, il y a quelques mois, une information émanant de l'administration concernant les règles à suivre lors d'un décès. Toutefois, pour pouvoir rendre cette situation plus aisée pour nos ayants-droits, nous vous proposons de constituer deux documents à personnaliser et à glisser dans une enveloppe adressée à qui de droit.

### AVANT LE DÉCÈS

#### Formulaires à compléter avant le décès concernant

- Les données personnelles.
- Les assurances maladies accidents.
- Les aux désirs – volontés particulières.

#### Données personnelles

- Données du fonctionnaire/agent post-actif.
- Données du conjoint.
- Donnée du conjoint précédent.
- Données des enfants.
- Documents importants.
- Clefs – Codes.
- Etc...

#### Assurances

- Données générales assurances.
- Etc...

#### Désirs – volontés particulières

- Etc...

Vous pouvez trouver l'entièreté de ce document, sur notre site :

**SFPE-SEPS-Vade-mecum 2<sup>e</sup> partie**

### APRÈS LE DÉCÈS

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES IMPORTANTES :

**VEILLEZ à ce que vos données personnelles soient à jour dans SYSPER 2**

#### Online : Connectez-vous à SYSPER via :

1. My Remote Teleworking (lien exact) avec votre login et password sur 'Go to web application' ACCESS et apporter des modifications, si nécessaire. (Vérifier cheminement).
2. Bienvenue sur la page : Retirees.
3. Homepage—Portal for former colleagues.

Ou

#### Par téléphone (PMO) :

Numéro unique +32 291 1111–option 2.2 – pension survie, et donner son numéro personnel (.....) de pension

**Les différentes démarches à effectuer par les ayants-droits suite au décès d'un fonctionnaire ou agent d'une institution/agence européenne**



## LES DÉMARCHES

- Contacter un entrepreneur de pompes funèbres pour l'organisation des funérailles. Cette personne pourra vous délivrer les actes de décès et vous aider à prendre de nombreuses dispositions.
- Informer le service PENSION-SURVIE : Numéro unique +32 (0) 2 291 1111 –option 2.2 – pension survie, et, donner son numéro personnel (.....) de pension.
- Informer autres instances concernées : autorités communales, consulat, notaire, banque, etc...

## DOCUMENTS A TRANSMETTRE À L'INSTITUTION :

- Acte de décès.
- Coordonnées bancaires des ayants-droits.
- Copie de la carte d'identité de tous les ayants-droits.
- Certificat d'inscription scolaire des enfants à charge au moment du décès s'il sont âgés entre 18 et 25 ans inclus. et,
- Envoi les documents officiels à la

## COMMISSION EUROPEENNE

Service PMO Pensions

Rue de la Loi 200

1049 BRUXELLES

Ou

par Mail : [PMO-PENSIONS@ec.europa.eu](mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu)

## QUELLE SERA LA PARTICIPATIONS AUX FUNÉRAIRES DE L'INSTITUTION APRES LE DECES

Sur base de la facture des frais funéraires, l'Institution versera :

- un montant forfaitaire de 2.350 euros maximum, après déduction des factures en souffrance.
- la pension du défunt sera versée au conjoint survivant et les enfants à charge pendant les 3 mois suivant le décès.

au-delà de ce délai, une pension de survie est accordée notamment :

- au conjoint du défunt, si le mariage légal est contracté depuis au moins 5 ans avant le décès, ainsi que les allocations prévues dans le statut.
  - au conjoint divorcé si bénéficiant d'une pension alimentaire du défunt.
  - la pension de survie prend fin en cas de remariage.
- 
- Une pension d'orphelin est accordée aux enfants à charge au moment du décès et jusqu'au mois d'anniversaire de leur 26<sup>e</sup> anniversaire.
  - Le conjoint titulaire d'une pension de survie devient affilié au titre primaire au RCAM (régime commun de caisse maladie) ou peut rester en régime complémentaire.
  - Une aide peut être accordé en cas de demande de retour vers le lieu d'origine.

## QU'EN EST-IL DE LA FISCALITÉ

Les montants des pensions versées par la Commission sont exemptés de tout impôt national. Cette exemption ne dispense pas de la formalité de déclaration fiscale annuelle obligatoire propre au pays de résidence du bénéficiaire d'une pension à laquelle il faut adjoindre l'attestation d'exemption fournie par la Commission.

## SOUTIEN PSYCHO-SOCIAL

En cas de difficultés particulières, les assistants sociaux sont disponibles pour les familles via les numéros suivants :

Bruxelles : +32(0)2 29 59098

Ispra : +39 0332 789081/5910

Luxembourg : +352 4301 33948/32634



## 9 APPEL AUX BÉNÉVOLES



Chers collègues, Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant : – Les contacts au sein du PMO — Remplir des documents — Etc.... car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés. **Aidez-nous à les aider....** Cela n'empêche pas que nous continuons a été intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE-SEPS a certainement besoin de vous, dans : — Le domaine de l'informatique. — Les présentations de l'Association ; des outils informatiques etc... — Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ; — Le soutien au niveau du secrétariat quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous. Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la SFPE-SEPS applique les règles du télétravail.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par **Whatsapp**  
Email info@sfpe-seps.eu  
Web www.sfpe-seps.eu

# 10 NOS SERVICES

## → CARTE DE MEMBRE

Suite à l'utilisation du numéro unique + 32 (02) 29 11111, les cartes de membres seront mises à jour dans les délais les plus brefs. Son intérêt réside dans le fait de vous communiquer

des informations utiles en cas de besoin. Cette carte est en format « carte de crédit » et n'est, en aucun cas une carte d'assurance.



### ✓ AU RECTO

Outre des informations relatives à la SFPE-SEPS et votre prénom et nom, des données personnelles que vous accepterez ou non de nous confier.

### ✓ AU VERSO

Numéro unique avec détail des services.

### ✓ PROCÉDURE À SUIVRE

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

N° DE PENSION

UNE PHOTO FORMAT CARTE D'IDENTITÉ (3.3 CM X 4.1 CM) EN JPG OU PNG FORMAT À ENVOYER :

À RENVOYER PAR MAIL : [info@sfe-seps.eu](mailto:info@sfe-seps.eu)

OU PAR COURRIER POSTAL : SFPE-SEPS, Avenue des Nerviens 105 - BUR 00/22 - BE1049 BRUSSELS



## → BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

### FORMULAIRE À RENVOYER AU SECRÉTARIAT

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

#### VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE

INTERNET      POSTE

Partie 1 (Procédures – édition août 2015)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ... éd mai 2019)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)

Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR)

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE

SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°. 806 839 565

175 rue de la Loi  
bureau JL 02 CG39  
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens  
bureau N105 00/022  
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 472 470  
Accessible également par **Whatsapp**  
Email info@sfpe-seps.eu  
Web www.sfpe-seps.eu



## → BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM<sup>(1)</sup>

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÈES<sup>(1)</sup>

N° PERSONNEL/N° PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA)

NATIONALITÉ

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS FR  EN

ADRESSE POSTALE<sup>(1)</sup>

TEL\*

MOBILE\*

EMAIL<sup>(1)</sup>

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

- Déclare adhérer à l'ASBL «seniors de la fonction publique européenne» en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.
- Déclare consentir à ce que l'asbl «seniors de la fonction publique européenne» enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.
- Déclare pouvoir aider l'ASBL dans le domaine suivant :

DATE

SIGNATURE

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1<sup>er</sup> janvier. Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE BANCAIRE ING

IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUEBEB

COMMUNICATION INDISPENSABLE

Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVOYER CE BULLETIN D'ADHÉSION À :

SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à [info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

—> STANDING ORDER

I, THE UNDERSIGNED

**SURNAME + FIRSTNAME<sup>(1)</sup>**

**HEREBY INSTRUCT (NAME OF BANK)**

To pay the sum of € 30.- and, on 15 January each year, until further notice,

**SUM OF**                   **30 €**

**IN FAVOUR OF**           **SFPE - SEPS**  
Bureau 00/22  
Rue des Nerviens 105  
BE - 1049 Brussels

**ACCOUNTING**           **IBAN BE37 3630 5079 7728**  
**BIC BBRUBEBB**

**REFERENCE**              Annual subscription + Name(s) and personnel/pension number(s)

**DATE**

**SIGNATURE**

**TO BE SENT TO YOUR BANK**

## → ADRESSES UTILES

SFPE-SEPS	<a href="mailto:Info@sfpe-seps.eu">Info@sfpe-seps.eu</a>
Afiliatys	<a href="http://www.afiliatys.eu/fr/">www.afiliatys.eu/fr/</a>
Afiliatys « Hospi-Safe » et « Hospi-Safe Plus »	<a href="http://www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe">www.afiliatys.eu/fr/sections/297-hospisafe</a>
Allianz C Hospi Safe	<a href="http://www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html">www.allianzcare.com/fr/group-hub/afiliatys.html</a>
Allianz Care	<a href="mailto:IGO.assistance@allianzworldwidecare.com">IGO.assistance@allianzworldwidecare.com</a>
Allianz Care remboursement	<a href="mailto:IGOclaims@allianzworldwidecare.com">IGOclaims@allianzworldwidecare.com</a>
Cigna	<a href="http://www.eurprivileges.com/">www.eurprivileges.com/</a> <a href="mailto:info@eurprivileges.com">info@eurprivileges.com</a>
MyIntraComm	<a href="https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/">https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/</a>
HR-D2-Aide aux pensionnés	<a href="mailto:HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu">HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu</a>
HR—Cartes de Service-rdv	<a href="mailto:HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu">HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu</a>
RCAM en Ligne	<a href="https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/">https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/</a>
HR-Welcome Office	<a href="mailto:HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu">HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu</a>
HR-Conseil Juridique	<a href="mailto:HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu">HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu</a>
PMO-Pensions (pensions d'ancienneté/invalidité)	<a href="mailto:PMO-PENSIONS@ec.europa.eu">PMO-PENSIONS@ec.europa.eu</a>
PMO-Survie (bénéficiaires d'une pension de survie/ou orphelin)	<a href="mailto:PMO-SURVIE@ec.europa.eu">PMO-SURVIE@ec.europa.eu</a>
PMO-Attestations (pour les actifs et retraités depuis peu)	<a href="mailto:PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu">PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.eu</a>
PMO-Prise en charge	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu</a>
PMO-maladies graves	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Bruxelles	<a href="mailto:PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu">PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Luxembourg	<a href="mailto:PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu">PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu</a>
PMO-Bureaux d'accueil du RCAM à Ispra	<a href="mailto:PM06-JRC-HD@ec.europa.eu">PM06-JRC-HD@ec.europa.eu</a>
Conseil de l'UE service social	<a href="mailto:social.assistants@consilium.europa.eu">social.assistants@consilium.europa.eu</a>
Conseil de l'UE pensionnés	<a href="mailto:Retired.staff@consilium.europa.eu">Retired.staff@consilium.europa.eu</a>
Courtier Wilink : Stefano Ristuccia	<a href="mailto:stefano.ristuccia@wilink.be">stefano.ristuccia@wilink.be</a>
Courtier OCA (Lux)	<a href="mailto:jnguyen@oca.lu">jnguyen@oca.lu</a>

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles

[info@sfpe-seps.eu](mailto:info@sfpe-seps.eu)



# 11 IN MEMORIAM

AOUT-Décembre 2025 -AUGUSTUS-DECEMBER 2025

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
ABORSKA Anna	07-06-48	20-08-25	PE
ALONZO Marie Carmine	21-07-51	23-09-25	PE
ALSDORF Rainer	10-07-36	31-07-25	COM
ANDERSEN Bente	10-03-52	13-09-25	CM
ANDREU Josep Ramon	21-09-64	12-08-25	EMA
BADUEL Philippe	30-07-48	28-10-25	CJ
BARANZINI Stefano	10-03-58	09-10-25	COM
BELLIENI Nicola	03-09-33	08-11-25	COM
BERGER Doris	02-03-48	23-10-25	PE
BETTAMIO Giampaolo	07-06-39	23-10-25	PE
BETTE Augusto	18-06-34	02-08-25	COM
BONI Mirto	10-10-36	20-09-25	COM
BOSMANS Noel	20-12-47	15-10-25	COM
BRETECHE Jean	13-12-42	15-09-25	COM
BROVELLI Silvano	20-09-28	28-08-25	COM
BRUNETTO Giovanna	04-11-49	16-08-25	COM
CHAMBERS Graham	31-10-49	17-09-25	PE
CHEBIL Heike	02-11-44	07-08-25	COM
COPPOLECCIA-SOMERS Johanna	12-09-43	08-08-25	PE
DE BUCK Armand	21-01-34	23-08-25	COM
DE CASTELBAJAC Philippe	17-07-29	02-10-25	COM
DE GREEFF Jacques	26-03-40	30-10-25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
DEGAND Marie-Louise	18-09-22	10-10-25	COM
DEMOLON Daniel	08-02-48	31-10-25	PE
DENAUX- RAVEN Marie-Thérèse	31-12-39	05-09-25	CM
DERNIES André	16-03-34	14-10-25	COM
DESFOSSES Jacques	30-09-30	13-10-25	COM
DUARTE CABRAL DE SOUSA CARRUSCA Maria Joao	24-05-53	05-08-25	CDR
DUBOIS Gilbert	16-12-45	16-09-25	COM
ESCRIBANO MARTINEZ Alfredo	11-01-34	25-09-25	COM
FECHNER Gisela	13-01-41	21-10-25	COM
FERNANDEZ AVILES Antonio	15-11-35	22-10-25	COM
FRANQUET Thérèse	27-01-50	07-09-25	COM
FRISCH Dieter	23-03-31	17-08-25	COM
GALBRAITH Carmen	30-10-71	28-09-25	CDT
GALLINA Olivo	11-10-39	18-10-25	COM
GARFIELD LEVY Pamela	07-12-38	03-10-25	COM
GILLAIN-LIBER Bernadette	10-10-47	28-10-25	COM
GOMEZ PURON Angel	08-11-58	03-09-25	COM
GROSSI Giovanni	26-09-27	30-09-25	COM
HALLGREN Ulla Agneta	28-02-42	04-10-25	CC
HANSEN THOMA Adèle	01-02-33	09-08-25	COM
HAYE Jesse	05-11-46	09-08-25	COM
HEIRENS Irene	25-11-41	27-09-25	COM
HEMMES Jasper	08/06/1956	25-08-25	EACI
HERBIG Margret	22-05-47	04-10-25	CM
HERNANDEZ Javier	29-11-60	02-09-25	EASA
HOFFMANN Maurice	03-10-36	15-10-25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
HOUS Arlette	1-02-1936	25-07-25	PE
HOUS Arlette	01-02-36	25-07-25	PE
HUET Marie	07-05-37	30-10-25	COM
HUYGHEBAERT Marc	03-09-57	30-08-25	COM
INTROVIGNE Bertillo	25-07-35	02-08-25	COM
JAKOBSEN Lars	09-12-65	26-09-25	COM
JANSSEN Jan	06-01-33	17-09-25	COM
JARRAH Samira	07-04-65	02-09-25	COM
JEANNEE Emile	17-07-49	03-08-25	COM
JEPPESEN Karin	03-02-48	17-08-25	PE
KELLY Patrick	01/04/1949	14-09-25	COM
KNOEPFEL Heinz	26-06-31	06-11-25	COM
KOLB Heide	30-04-43	09-08-25	COM
KRAMER Alice	08-05-33	25-09-25	PE
KRISTENSEN Svend	11-06-44	25-10-25	CM
KYRANAKI Helen	07-07-50	10-10-25	PE
LACHOWICZ Leszek	05-04-50	25-07-25	PE
LAGAE Andree	04-12-28	29-08-25	CES
LAMAIN Leendert	13-08-44	17-10-25	COM
LAZZARI Giampietro	30-09-38	03-10-25	COM
LIMBERG-DERISBOURG Gudrun	28-01-38	22-10-25	COM
LOMMEL Andre	29-07-54	20-08-25	PE
LOREDAN Mariantonio	07-12-36	04-08-25	COM
LUPESCU Florin	24-01-57	08-08-25	COM
MACCARIO Wanda	31-12-29	01-10-25	PE
MAENE Rik	08-03-45	01-08-25	CDR



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
MAIER Eddie	18-12-54	26-10-25	COM
MAKARCZYK Jerzy	24-07-38	30-07-25	CJ
MARTIN PREVEL Arlette	05-04-39	03-10-25	COM
MARTINS Antonio Carlos	23-08-55	28-08-25	EEAS
MASSARDIER Faustin	23-12-29	02-09-25	COM
MAURI Giovanni	19-08-38	09-10-25	COM
MEHL Genevieve	08-04-39	26-08-25	COM
MENZAGHI Carla	30-08-37	08-08-25	COM
MERZ Martin	15-11-30	16-08-25	COM
MEYER Ginette	16-03-37	30-09-25	COM
MIDGLEY Peter	18-09-50	21-08-25	COM
MIGLINI Roberto	23-09-49	04-10-25	COM
MORAITIS Georgios	09-09-55	25-09-25	COM
MORINI Romano	21-10-38	12-09-25	COM
MOUNTAIN Ann	19/06/1970	30-08-25	PE
MOURA MOREIRA Diogo	01-09-53	29-08-25	PE
MULLER Karen	27-05-39	04-11-25	CC
MÜLLER Rolf-Jochen	05-03-52	25-07-25	CM
MUNSONIUS Werner	07-09-38	13-09-25	COM
NELIGAN David	14-07-35	18-08-25	CM
NEUMAIER Erwin	25-01-44	30-09-25	COM
O'CIONNAITH Cathal	09-01-52	17-10-25	COM
OFFERMANN Klaus	02-04-39	13-09-25	PE
OLDEMAN Rudolf	18-06-36	15-08-25	CM
PARENT Alfred	17-01-44	31-08-25	CM
PERLINI Giuseppe	04-09-27	26-09-25	COM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
PEROSA Marco	24-09-43	04-08-25	CM
PETEVES Efstathios	22-03-57	09-10-25	COM
PETIT Philippe	15-09-60	22-09-25	COM
PLEINEVAUX Claude	18-03-35	23-08-25	COM
POLE Leonard	06-12-47	16-09-25	COM
POURBAIX Bernard	15-09-46	20-08-25	CM
PRICE Arnold	17-06-34	31-08-25	COM
RADTKE Anoushka	14-11-68	31-10-25	EACEA
REEFF Paul	03-02-39	21-09-25	COM
REYTER Paul	15-09-48	27-10-25	COM
RISFELDT Gert	05-10-47	25-08-25	CM
RITTO Luis	09-11-44	26-08-25	COM
ROBBE Henricus	29-04-40	28-08-25	PE
ROULET Philippe	12-05-51	01-08-25	COM
SANCHEZ GARCIA Lorenzo	30-06-43	02-08-25	COM
SARMET Marcel	12-09-34	12-08-25	COM
SAUER Annmarie	30-04-47	20-10-25	PE
SCHALLER Karl	22-01-36	17-10-25	COM
SCHIAVONE Ruggiero	04-06-30	18-09-25	COM
SCHIRINZI Antonio	09-07-37	24-08-25	CM
SCHROEDER Pascal	06-04-63	30-09-25	COM
SENEZ Dorothy	10-11-51	03-09-25	COM
SERRANO Maria Luisa	08-01-38	11-10-25	COM
SION Jean-Luc	26-01-59	03-08-25	COM
SPETH Rolf	23/04/1940	15-09-25	COM
STEVENSON Peregrine	22-04-58	11-10-25	CM



NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
SZEMEREY John	15-08-40	01-09-25	COM
TABELLINI Manlio	11-03-42	18-10-25	COM
TEBALDI Antonio	07-02-31	29-07-25	COM
TOIVONEN Tuija Marjatta	12-07-53	02-10-25	COM
TRENCH Barney	17-09-47	04-10-25	COM
VAN BUNDEREN Desiree	6-09-1956	28-07-25	COM
VAN BUNDEREN Desiree	06-09-56	28-07-25	COM
VAN DER POL Anna	20-04-38	22-07-25	CM
VAN DER POLL Christiaan	22-12-36	25-08-25	COM
VAN NEER Marion	26-07-42	01-08-25	COM
VAN OVERBERGH Francine	18-02-33	16-08-25	COM
VAN RANSBEECK Pierre	11-06-47	28-10-25	COM
VAN SINTRYEN Monique	28/12/1936	15-09-25	COM
VANBENEDEK Marthe	04-05-45	18-08-25	COM
VANDEN BLOOCK Jean	25-07-35	05-08-25	COM
VARGA Therese	01-11-33	12-10-25	COM
VARKONY Peter	25-05-48	27-10-25	PE
VENTI Paolo	10-08-43	11-09-25	CM
VERBRUGGEN Willy	16-10-29	11-08-25	CM
VERMEULEN Stephanie	09-08-27	26-10-25	COM
VILAIN Therese	28-08-28	09-09-25	COM
WILDMANN Klaus	16-04-35	18-08-25	COM
ZADAKOVA Miriam	04-06-58	13-08-25	EEAS
ZAHLEN Gerard	25-08-43	11-10-25	COM
ZANARELLA Mario	25-03-36	01-10-25	COM
ZOCCHI Emma	17-05-31	01-09-25	COM